

**.DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

17.12.04

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Nicolas BARTKOWIAK, Michel CHAMBON, Geneviève CHASTAGNIER, Nathalie DELTOUR, Alain DUSSERRE, Philippe GILLES, Gladie LACOUR, Stéphanie MORIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Alain PEREZ, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Jean-Marc DEYDIER- BASTIDE (pouvoir à Gladie LACOUR), Corinne MARTIN (pouvoir à Chantal SAISON).

A été élu secrétaire : Nicolas BARTKOWIAK.

Objet : Régie communale des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2018.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau et d'assainissement, par délibération du 25 février 2015 :

- Le tarif de l'eau a été fixé à 1,72 € le m³ (hors redevances Agence de l'Eau) pour 2016 auquel s'ajoute une part fixe (abonnement) de 88,36 €.
- Le tarif de l'assainissement collectif a été fixé à 1,46 € le m³ (hors redevances Agence de l'Eau) pour 2016 auquel s'ajoute une part fixe (abonnement) de 75,06 €.

CONSIDERANT la stabilisation des volumes vendus en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre, et notamment les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable dans le Vieux Joyeuse, la sécurisation de la desserte en eau potable du quartier de Jamelle et des Grads,

CONSIDERANT que les recettes de ce budget diminuent notamment en raison de la baisse des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADAPTER** l'ensemble des redevances eau potable et assainissement (part fixe et part variable) au coût de l'inflation constatée, soit 0,2% entre janvier 2015 et janvier 2016 ; l'indice INSEEE retenu sera l'indice des prix à la consommation (IPC) ;
- **ADAPTER** le tarif des prestations annexes sur les mêmes bases ;
 - **RAJOUTER** dans les prestations annexes : « Un forfait pour pose d'un compteur lors de la mise en service de branchement » et le fixer à 81 €.

Ces propositions de tarifs figurent dans le tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-210701108-20171218-17_12_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

ALIMENTATION EN EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT	
Unité	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif
Abonnement annuel	Conduite de 15 à 20 mm	90,13 €	76,58 €	
	Conduite de 30 mm	135,03 €		
	Conduite de 40 mm	202,54 €		
	Conduite de 60 mm & +	304,01 €		
Le m ³	de 1 à 500 m ³	1,75 €	de 1 à 6 000 m ³	1,49 €
	de 501 à 1 000 m ³	1,70 €	de 6 001 à 12 000 m ³	1,33 €
	de 1 001 à 5 000 m ³	1,65 €	de 6 001 à 12 000 m ³	1,17 €
	+ 5 000 m ³	1,62 €	à partir de 24 001 m ³	1,12 €
PRESTATIONS ANNEXES				Tarif
1 – Frais d'accès au service. Ils sont facturés à tout nouvel abonné auprès de la Régie des Eaux. Ils couvrent les frais d'ouverture d'un compte client, de gestion du dossier ainsi que les frais de relève de compteurs lors de la résiliation de l'abonnement. Aucun frais de résiliation n'est facturable à l'abonné, ceux-ci sont inclus dans les frais d'accès au service.				43 € 95
2 – Frais de fermeture de branchement lors de la résiliation d'un abonnement sans reprise de l'abonnement par un nouveau locataire ou par le propriétaire, ou de fermeture temporaire à la demande de l'abonné.				72,17 €
3 – Frais de fermeture suite infraction au règlement de service. Ces frais couvrent les frais de mise en demeure préalables à la fermeture du branchement, les frais d'intervention de la Régie des Eaux pour fermeture du branchement et réouverture du branchement lorsque l'abonné s'est mis en conformité avec le règlement de service ;				202,88 €
4 – Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement provisoire. Ces frais sont facturés au demandeur d'un branchement provisoire.				98,90 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-210701108-20171218-17_12_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

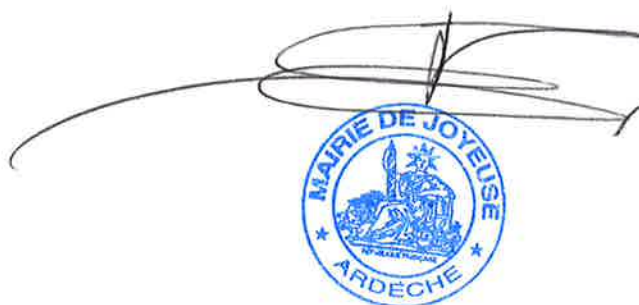
5 – Frais d'étalonnage de compteur. Les frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé par les services des poids et mesures sont facturables en application de l'article 19 du règlement de service.	104,84 €
6 – Frais de recouvrement d'impayés à domicile. Ces frais couvrent l'intervention de la Régie de l'Eau à domicile.	48,48 €
7 – Frais de contrôle des installations privées de production d'eau. Ces frais couvrent les frais de contrôle par la Régie des Eaux des ressources en eau privées afin de s'assurer du bon entretien de ces installations et de leur non communication avec le réseau public de distribution d'eau. Ils ne sont pas appelés si la ressource est déclarée en Mairie et l'installation est conforme.	102,00 €
8 – Frais de réouverture d'un branchement résilié répondant aux clauses du règlement de service.	202,88 €
9 – Forfait pour pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement	81,00 €

Cette proposition a fait l'objet d'un avis, ce jour, du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (G. Lacour, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, S. Morin), accepte les propositions ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Nathalie TOURRE,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-210701108-20171218-17_12_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017